



VICTOIRE JURIDIQUE

LA DIRECTION CONDAMNÉE POUR ENTRAVER À L'ACTION SYNDICALE

Souvenez-vous

Les NAO 2025 ont suscité de fortes tensions sociales au sein du Groupe. Le 2 avril, les organisations syndicales avaient lancé un sondage intersyndical destiné à recueillir l'avis des salariés.

Une initiative rapidement bloquée par la direction, qui a empêché l'accès au sondage et abouti à des sanctions pour les coordinateurs de l'intersyndicale CFDT.

Dénonçant une entrave à l'action syndicale, la CFDT a décidé de saisir la justice.

Le Tribunal judiciaire de Nanterre vient de nous donner raison

✓ La Direction a violé l'accord collectif du 23 mars 2018

En bloquant unilatéralement l'accès au sondage sans respecter la procédure prévue, la Direction a agi illégalement.

✓ La Direction a entravé l'action syndicale

Le Tribunal est clair : « en neutralisant sans mise en demeure ni préavis le lien hypertexte contenu dans le courriel du 2 avril 2025, l'employeur a entravé illicitement l'action des organisations syndicales ».

✓ Les arguments de la Direction ont été rejetés

Le Tribunal a balayé les justifications avancées par l'employeur :

- Non, notre courriel n'était ni un tract, ni un spam, ni un forum de discussion prohibé
- Non, la Direction ne peut pas invoquer en son nom vos droits personnels (refus des communications syndicales, protection des données RGPD) — ces droits vous appartiennent à vous, salariés, pas à l'employeur.

Et maintenant ?

Une négociation sur la communication syndicale est en cours et les éléments apportés par le juge seront pris en compte.

La CFDT Thales reste mobilisée pour que chaque salarié puisse d'être correctement informé et que nous puissions nous exprimer sans contrainte.

www.cfdt-thales.com/

